|  |  |
| --- | --- |
| **Donnée de l'objet** | |
| Adresse :  Rue / Lieu (N° EDIG si connu) |  |
| Propriétaire/maître d’ouvrage |  |
| Numéro de téléphone, Email |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Information sur la société en charge de l'installation** | |
| Nom de la société |  |
| Rue / Lieu |  |
| Téléphone direct / centrale |  |
| E-mail |  |

**Nous confirmons qu'un système de pompe à chaleur avec un certificat d’installation conforme aux spécifications du PAC Système-Module sera installé dans la propriété susmentionnée.**

* Ainsi les conditions d’octroi aux subventions sont respectées
* Après avoir supervisé les travaux d'installation et la mise en service de la PAC, le propriétaire/ constructeur/demandeur soumet le certificat d’installation PAC-SM et la mise en service à l'administration compétente.
* Le propriétaire/propriétaire de la propriété autorise l’accès aux experts du GSP au système de chauffage dans le cadre des contrôles aléatoires.
* Le propriétaire/constructeur reconnaît qu’un contrôle postérieur de la pompe à chaleur est obligatoire au plus tard jusqu’à la fin de la 3e année de fonctionnement et appartient à la pompe à chaleur. Coûts : ~ CHF 350-500.- HT.
* Les coûts de vérification de la demande de certificat PAC-SM (après l'installation du nouveau système de chauffage) et de la délivrance du certificat d’installation sont de 350.- CHF HT et **sont facturés directement au client.**

Lieu et date Signature de l'installateur

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu et date Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Remarque sur la protection des données :** Les données enregistrées avec ce formulaire seront traitées et enregistrées par Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP), Steinerstrasse 37, 3006 Berne, afin de délivrer le certificat d'installation demandé. Les fournisseurs des pompes à chaleur et les autorités cantonales compétentes ont également accès à vos données pour des contrôles ponctuels et le suivi des dossiers.